



REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) COUPE DE FRANCE 6X6 DE VOLLEY-BALL FEMININ SOURD Saison 2025/2026



Art 1 – GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Coupe de France 6x6 de Volley Sourd
Catégorie	SENIORS
Abréviation	VS-6x6-CdFF
Commission sportive référente	Commission Fédérale Volley Sourd
Forme de jeu	6 x 6
Genre	Féminin

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	A partir de 4 équipes jusqu'à 14 équipes sur toute la compétition.
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	2
Date limite d'engagement à chaque compétition	Dimanche 12 janvier 2026
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition Para Volley Sourd
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Avant le 1 ^{er} match
Type de licence mutation autorisée	Tout niveau
Catégories autorisées	
Sénior	Oui
M21	Oui
M18	Oui en Simple Surclassement
M15	Oui en Triple Surclassement

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	3 joueuses maximum
Nombre maximum de joueuses étrangères	Pas de limite

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi 21 mars et dimanche 22 mars 2026
Plage d'implantation autorisée	Samedi toute la journée à partir de 8h00 jusqu'à 18h00 Dimanche de 08h00 jusqu'à 15h00
Interdiction de changer de weekend	Date non modifiable

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence arbitre(s)	H- 60 minutes
Présence des marqueurs	H – 45 min minimum ou 60 min maximum
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 20 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	30 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Type de FdM	Format papier
Responsable des feuilles de match	CFSourd
Responsable de la saisie des résultats	CFSourd

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive sera gérée sur place par le GSA organisateur, après validation par la CFSourd avant la compétition, en fonction du créneau horaire, du nombre de terrains et du nombre d'équipes.

L'objectif est de faire des groupes de qualification puis une phase éliminatoire, tout le monde doit participer à un nombre de matchs joués le plus égal possible.

Contact : sportive.cfvs@ffvb.org / volleyball.cfvs@ffvb.org

Art 9 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES : de 260 à 280 grammes – pression : de 0,30 à 0,325 kg/cm ² Pour plus d'informations, voici un lien officiel : http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGES_2025-26.pdf
GSA devant apporter les ballons	Participants et organisateur
Nombre de ballons minimum	GSA participant : 5 ballons par équipe GSA organisateur : 5 ballons supplémentaires par équipe
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	3

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Para-Volley Sourd » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match avec un audiogramme préalablement validée par la CFSourd (dans le délai de qualification officiel).

Si un GSA présente 2 équipes maximum, une liste des joueuses pour chaque équipe est demandée au moment de l'inscription. Nous rappelons qu'une fois les équipes faites et les listes données au CFSourd, il ne sera plus possible pour les joueuses, même les remplaçantes, de permuter durant la compétition pour quelques raisons que ce soit.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur adjoint, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement » de la saison en cours.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 11 – ARBITRAGE

La CFSourd désigne les arbitres bénévoles, et donc non officiels et non indemnisés, parmi les GSA participants. Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Encadrant « Encadrement » ou d'une licence « Compétition Para-Volley Sourd, Compétition Volley-Ball ou Outdoor ou Compet'lib », régulièrement homologuée et ne pas figurer en tant que joueuse, entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match.

Des arbitres officiels devront être présents à partir des demi-finales ainsi la finale.

La désignation des arbitres est à la charge de la CFSourd qui mettra en relation les arbitres désignés avec le GSA organisateur. Les indemnités des arbitres sont à la charge du GSA organisateur.

En cas d'absence d'un arbitre désigné ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFVolley du GSA organisateur ou par défaut des GSA adverses.

Suivant le RGES, article 20.4

Si l'arbitre désigné est absent, le match se joue quand même. Si un arbitre officiel est présent, il arbitrera. (Même chose si l'arbitre désigné doit partir en cas de force majeure).

En cas d'absence de tout arbitre officiel, l'arbitrage se fait par les deux GSA en présence de 2 arbitres (1^{er} et 2^{ème}), cela se fait au tirage au sort ou sur proposition des GSA.

Si une des équipes ne comporte que 6 joueurs, l'arbitrage est fait par le GSA adverse (1^{er} seulement).

Pour le Volley Sourd, si les deux équipes sont formées que de 6 joueuses uniquement, et qu'il n'est pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVolley, le match se fera en auto-arbitrage. Ou dans certains cas, nous pouvons demander à des membres des équipes de faire l'arbitrage afin de garantir une équité entre les deux équipes jouant.

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence « Compétition Para-Volley Sourd » ou « Compétition Volley-ball » ou « Encadrement », régulièrement homologuée et ne pas figurer en tant que joueuse, entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Les indemnités doivent être remises avant la rencontre, même en cas de forfait d'un ou des participant(s).

Indemnités :

- 1 match : 60 € pour l'arbitre et 15€ pour le marqueur
- 2 ou 3 matches : -25 % soit 45€ pour l'arbitre et 10€ pour le marqueur

Il faut 1 arbitre départemental pour les demi-finales, 1 arbitre départemental pour les petites finales et 1 arbitre régional pour les finales. Si la présence d'un arbitre régional n'est pas possible, alors nous pourrions faire appel à un arbitre départemental.

Art 12 – PRÊT DE JOEUSES

Possibilité d'avoir recours à un prêt de licenciées d'un autre GSA pour constituer une équipe, sous réserve que le GSA soit affilié.

Il faut obtenir l'accord de la CFSourd (éthique sportive) et le président du GSA prêteur, en remplissant le formulaire dédié (voir ANNEXE 1 et 2). La demande de prêt doit être faite et envoyée à la CFSourd 2 mois minimum avant la date de la compétition.

Art 13 – RÈGLES SPÉCIFIQUES AU VOLLEY SOURD

Art 13.1 Audiogramme

Pour participer à nos compétitions, il faut une perte minimum de 55 dB à la meilleure oreille (moyenne des points à 500, 1000 et 2000 Hertz sur l'audiogramme). Une étude sera faite sur les cas particuliers, c'est-à-dire pour les personnes ayant une perte auditive entre 35 et 55 dB.

Art 13.2 Appareil auditif

Il est interdit de jouer avec un appareil auditif, l'équipe s'expose à une perte de set 25/0 pour le volley-ball, et donc potentiellement du match si la faute est avérée sur plusieurs sets.

Art 13.3 Ligne du terrain

Il n'y a pas de "ligne de restriction des coachs", le coach peut aller jusqu'au prolongement de la ligne centrale. Toutefois, s'il y a un deuxième arbitre, le coach doit se retirer dès le coup de sifflet du début de l'échange et il ne doit pas gêner son travail d'arbitrage.



Généralités

- La demande de prêt de joueur.se est obligatoire pour le prêt de joueur.
- Le licencié doit avoir sa licence compétition Para-Volley Sourd dans son club d'origine.
- Le licencié ne peut revenir dans son club d'origine pendant l'événement, après avoir signé.
- La commission donne son accord selon l'esprit sportif de la demande.

Procédure

- Le **président du club accueillant** fait signer la demande de prêt par le licencié qui souhaite jouer avec la nouvelle équipe. Il envoie ensuite le formulaire à l'association prêtant le club. Il doit aussi garder une copie.
- Le **président du club prêtant** le joueur indique sur le formulaire son avis « Favorable » ou « Défavorable » avant de l'envoyer à la commission. Il doit aussi garder une copie.
- La **commission** indique également son avis « Favorable » ou « Défavorable » et informe les deux clubs.

PRET DE JOUEUR

Evénement : _____ Date : _____

Association accueillant le joueur

Nom : _____

Numéro : _____

Président : _____

Signature du président et cachet

Date : _____
Lieu : _____

Le licencié

N° licence : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Signature du licencié(e)

Date : _____
Lieu : _____

Je soussigné(e) _____ certifie être en possession d'une licence Para-Volley Sourd compétition dans le club ci-dessous et vouloir jouer dans l'association ci-dessus pour l'événement indiqué.

Association prêtant le joueur

Nom : _____

Numéro : _____

Président : _____

Avis : Favorable Défavorable

Signature du président et cachet

Date : _____
Lieu : _____

Commission

Président : _____

Avis : Favorable Défavorable

Signature du président et cachet

Date : _____
Lieu : _____